

Fiche remplie par **Laurent DESMYTTER** Date : **27/07/2017**

Poste occupé par	Grade de l'agent	Filière
Depuis le		Jusqu'au

Poste n°	1321	Dénomination du poste : Technicien eau potable et eaux superficielles					
Direction concernée :		Direction de l'économie, de l'environnement, de l'accueil et de l'agriculture					
Service :		Bureau départemental de la qualité de l'eau					
Service (suite) :							
Lieu de travail :		Zone de l'Etoile – Moulins					
Résidence administrative :		Hôtel du Département – 1, avenue Victor Hugo – Moulins					
Catégorie	B	Cadre d'emploi	Technicien territorial	Grade(s)	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Filière(s)	Technique

Mission(s) :

- 19 Référent eaux superficielles
- 30 Chargé de prélèvement
- 33 Chargé d'expertise et de conseil

Activités principales :

- 19.1 Tenir une veille technique et réglementaire et informer l'équipe technique.
- 19.2 Développer les outils et méthodes et les diffuser à l'équipe technique.
- 19.3 Ecrire les documents qualité et assurer leur application sur le périmètre concerné.
- 19.4 Mettre à jour le bordereau des prix unitaires.
- 19.5 Etablir la prévision, le suivi et le bilan de l'activité et gérer les tableaux de bord associés.
- 19.7 Etre le correspondant DSI du logiciel métier.
- 19.8 Vérifier les données, les mettre en forme et les rendre disponible pour les partenaires internes et externes.
- 30.7 Réaliser des prélèvements ponctuels et les mesures in situ d'eau destinée à la consommation.
- 30.8 Réaliser la maintenance du matériel technique utilisé (nettoyage, étalonnage, vérification).
- 30.9 Rédiger le rapport d'essai.
- 33.2 Faire devis et répondre aux consultations pour prestations techniques.
- 33.3 Planifier ses interventions et celles de ses collaborateurs.
- 33.4 Rédiger les rapports d'essai, rédiger les avis et interprétations et rédiger les rapports d'expertise.
- 33.5 Apporter conseil et expertise pour optimiser les performances des ouvrages et équipements.
- 33.6 Apporter conseil et expertise pour définir les projets d'étude et de travaux.
- 33.7 Apporter conseil et expertise pour la gestion du service.
- 33.8 Collecter, vérifier et exploiter les données de l'exploitant.
- 33.9 Former les agents exploitants à la gestion des ouvrages et équipements.

Activités complémentaires :

- 70.7 Etre le correspondant DSI du logiciel métier.
- 70.8 Vérifier les données, les mettre en forme et les rendre disponible pour les partenaires internes et externes.
- 30.5 Réaliser des prélèvements ponctuels et les mesures in situ d'eau souterraine.
- 30.6 Réaliser des prélèvements ponctuels et les mesures in situ d'eau superficielle.

Remarques

Les activités recensées dans cette page ne constituent qu'un « instantané » du poste. A tout moment le Directeur peut être conduit à les compléter et/ou en adapter le contenu en fonction de l'évolution des missions ou des objectifs dévolus à ses services. Des activités complémentaires hors liste proposée ci-dessus peuvent être demandées à titre exceptionnel et dans le cadre des compétences de l'agent.

Données administratives

< Délégation de signature : Oui Non

⇒ Les fonctions du poste occupé ouvrent-elles droit à une NBI ?

Accueil du public Encadrement Zones urbaines sensibles
 Accueil du public en difficulté

⇒ Logiciels utilisés :

Word Excel Internet / Messagerie

Logiciels "métiers", précisez le(s) nom(s) : - AquaTIC
- IG4
-

le(s) type(s) d'usage (consultation, exécution...)

Autres, précisez le(s) nom(s) : -
-
-

⇒ Profil comptable du poste :

Consultation Gestion des subventions Préparation budgétaire
 Gestion du patrimoine Exécution comptable Gestion des marchés publics

⇒ Nécessité d'une carte professionnelle : Oui Non

⇒ Nécessité d'une carte véhicule : Oui Non

⇒ Les fonctions du poste occupé nécessitent-elles l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service ?

Oui Non

Si Oui, précisez :

- Pour établir l'arrêté d'autorisation, le nombre de kilomètres autorisés :
- pour établir l'ordre de mission permanent, s'il porte :

sur le département (arrêté annuel, renouvelable par tacite reconduction)

et/ou sur les départements limitrophes (arrêté annuel, à renouveler tous les 12 mois)

et/ou sur les départements limitrophes (arrêté annuel, à renouveler tous les 12 mois)

si utilisation du véhicule personnel préciser le groupe

groupe 1
 groupe 2
 groupe 3